

ROANNAIS  
AGGLOMERATION63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N° DP 2023-058

Développement EconomiqueEtude de faisabilité pour la création d'un village  
de l'insertion et de la formationMarché avec le groupement  
YOObAKI RESEARCH (mandataire) /  
ADMYS AVOCATS / SOLERYS

Certifié exécutoire	24 MAI 2023
Reçu en préfecture	07 MARS 2023
Publié	24 MAI 2023

## Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 du code de la commande publique portant sur les marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Enseignement supérieur, recherche, formation » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000€ HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant la volonté de Roannais Agglomération de créer un projet structurant pour le territoire en matière d'insertion, de formation et d'emplois ;

Considérant la nécessité de faire réaliser par un prestataire extérieur une étude de faisabilité pour la création d'un village de l'insertion et de la formation ;

Considérant qu'à cet effet une consultation en a été lancée en procédure adaptée le 21 décembre 2022 ;

Considérant l'unique offre reçue ;

Considérant l'analyse de l'offre et les négociations engagées avec le groupement YOObAKI RESEARCH (mandataire) / ADMYS AVOCATS / SOLERYS ;

**DECIDE**

- D'approuver le marché d'étude de faisabilité pour la création d'un village d'insertion et de la formation avec le groupement YOObAKI RESEARCH (mandataire) / ADMYS AVOCATS / SOLERYS ;
- De préciser que ce marché est conclu pour un montant forfaitaire de 40 900 € HT ;
- De dire que les dépenses seront prélevées sur la section de fonctionnement du budget général.

Par délégation du conseil communautaire  
Pour le Président et par subdélégation,  
**Jacques TRONCY**  
Vice-Président délégué aux Finances  
et aux Achats publics

